

**DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES INFIRMIERES DUSI**  
*Version 10*

**STATUTS**

**Article 1 CREATION**

Le Département Universitaire en Sciences Infirmières (DUSI) de l'Université Paris Descartes est créé par le Conseil de gestion de la Faculté de Médecine (UFR Médecine) Paris Descartes le 27 janvier 2014. La création du DUSI s'inscrit dans la suite de la convention de partenariat relative à l'organisation de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier signée le 29 août 2011 entre :

- la Région Ile-de-France,
- l'Université coordinatrice Paris Descartes et
- le groupement de coopération sanitaire réunissant les établissements publics de santé supports des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du centre hospitalier de Sainte-Anne et des hôpitaux de Saint-Maurice,
- l'association des IFSI de la FEHAP d'Ile de France réunissant les IFSI privés de la Fondation des Diaconesses de Reuilly et de Paris Saint-Joseph,
- l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour l'IFSI Cochin La Rochefoucauld,
- l'IFSI du lycée Rabelais relevant de l'Education Nationale.

## Article 2 MISSIONS

1. Le DUSI a une première mission pédagogique.

Il intervient dans l'organisation de la formation des étudiants en soins infirmiers dans les Unités d'Enseignement (UE) contributives en vue de l'obtention du grade licence, en coordination avec les IFSI partenaires.

Il a vocation à étendre sa mission de formation en santé à l'ensemble du cursus LMD en sciences infirmières.

Il conseille les étudiants en soins infirmiers et les professionnels infirmiers sur les formations complémentaires de l'Université.

Il recherche des collaborations avec les écoles doctorales de l'Université Paris Descartes pour favoriser l'entrée des étudiants en soins infirmiers dans les filières de Master menant aux différents doctorats, par exemple dans le domaine de l'Ethique (Master Ethique Médicale et bioéthique) et des Sciences Humaines et Sociales (Master Formation des Professionnels de Santé).

2. Il recherche des collaborations avec d'autres Universités pour favoriser la mobilité des étudiants en Europe (Erasmus) comme à l'international.

3. Les informations du DUSI sont centralisées à la Faculté de Médecine Paris Descartes par la secrétaire administrative en charge des IFSI. Ces informations sont accessibles sur l'espace web du DUSI abrité par le site de la Faculté de Médecine Paris Descartes.

### Article 3 CONSEIL

Le Conseil pilote les missions et développe le projet du DUSI.

Sont membres du Conseil du DUSI (20 personnes) :

- Un directeur, le doyen de la Faculté de Médecine Paris Descartes
- Un directeur adjoint, un PU-PH responsable pédagogique des IFSI.
- Un hospitalo-universitaire (PU-PH ou MCU-PH) coordonnant une UE contributive.
- Les six directrices d'IFSI partenaires de l'Université Paris Descartes.
- La chargée de mission au Conseil Régional d'Ile de France pour les formations paramédicales ou un autre membre de ce conseil.
- Une représentante des six coordinatrices pédagogiques.
- Un représentant des formateurs des six IFSI
- Six représentants étudiants en soins infirmiers, membres de la commission de suivi pédagogique.
- Un représentant de l'ARS Ile de France, membre de la commission de suivi pédagogique.
- Un représentant des Sciences de l'Education.

Sont invités :

- Le Secrétaire Général de la Faculté de Médecine Paris Descartes.
- La chef de la scolarité de la Faculté de Médecine Paris Descartes.
- La secrétaire administrative, en charge des IFSI et de leur scolarité à la Faculté de Médecine Paris Descartes.
- Les 5 autres coordinatrices pédagogiques des IFSI.
- Les cinq formateurs des IFSI non représentés (proposés par les directrices de leurs IFSI respectifs).
- La coordinatrice des bibliothèques médicales de Paris Descartes.
- Un représentant de l'Enseignement par Simulation.
- Un représentant des Echanges Internationaux.

## **Bureau**

Le bureau émane du conseil et il prépare les réunions du conseil.

Il comprend 6 membres :

- le directeur du DUSI.
- le directeur adjoint du DUSI.
- une directrice d'IFSI.
- une coordinatrice pédagogique d'IFSI.
- un formateur d'IFSI.
- la secrétaire administrative en charge des IFSI.

Le nombre des membres impliqués dans les questions spécifiques peut évoluer au cours du temps et selon les questions, avec accord de la majorité des membres du Conseil du DUSI.

Les séances du bureau ne font pas l'objet d'un compte rendu.

## **Article 4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

- Le Conseil du DUSI est présidé par le directeur ou le directeur adjoint.
- Les membres absents peuvent se faire représenter par une personne sans voix délibérative. En cas de vote, le nombre de pouvoirs détenus par un membre ne peut excéder deux.
- Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Des personnes qualifiées autres que les membres du Conseil du DUSI peuvent être invitées à participer aux travaux du DUSI.
- Des groupes de travail thématiques peuvent être proposés et sont présidés par un membre du Conseil. Leurs conclusions sont présentées en séance plénière.
- Le Conseil du DUSI se réunit au minimum deux fois par an sur convocation du directeur ou du directeur adjoint. Les dates de réunion sont arrêtées en début d'année civile et fixées à proximité (environ un mois) avant celles de la commission de suivi pédagogique de l'Université Paris Descartes chargée de l'organisation des enseignements contributifs au grade licence et au diplôme d'état d'infirmier.
- Le Conseil peut être convoqué à des réunions supplémentaires par le directeur ou le directeur adjoint, sur demande des directrices d'IFSI ou d'un tiers des membres du Conseil.

- Les convocations et l'ordre du jour sont adressés par la secrétaire administrative aux membres quinze jours avant la date prévue, par courrier ou par courriel.
- Le directeur ou le directeur adjoint ouvre les séances, il fait observer le règlement, veille au bon déroulement des débats et dirige les délibérations. Il peut, en début de séance et sous la rubrique des questions diverses, demander l'inscription à l'ordre du jour de questions urgentes.
- Pour les questions qui nécessitent une délibération, les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret si un des membres le demande.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou mandatés.
- Le directeur ou, en son absence, son représentant, a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.
- La secrétaire administrative assure la retranscription des réunions. Le procès-verbal de la séance est adressé à l'ensemble des membres qui ont un mois à la réception du compte-rendu pour transmettre leurs remarques au directeur. Il est mis en ligne sur l'espace Web du département.
- Le directeur ou le directeur adjoint et une directrice d'IFSI rendent compte une fois par an au conseil de l'UFR de Médecine Paris Descartes de l'activité du DUSI.

## **Article 5 MOYENS**

- Le DUSI met en place les actions définies à l'issue des réunions du Conseil, avec les moyens de la Faculté de Médecine de l'Université Paris Descartes, des IFSI partenaires ou de toute autre aide extérieure acceptée par le directeur ou le directeur adjoint.
- La secrétaire administrative en charge des IFSI assure la gestion du département (convocations aux réunions, diffusion de l'ordre du jour, procès-verbal des réunions plénières), gestion des inscriptions universitaires, délivrance des diplômes, gestion informatique des étudiants admis ou ajournés, gestion du programme et du planning des enseignements universitaires de la Faculté de médecine, mise à jour de l'espace Web du DUSI.
- La gestion administrative du DUSI est localisée à la Faculté de médecine à l'adresse suivante:  
DUSI  
Faculté de Médecine Paris Descartes  
15 rue de l'Ecole de Médecine  
75006 Paris
- La Faculté de médecine hébergera sur son site Internet un espace Web pour le DUSI.

## **Article 6 STATUTS**

Les statuts du DUSI doivent être entérinés par le Conseil de gestion de la Faculté de Médecine Paris Descartes.